

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2019

 RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
 PUBLIQUE - (N° 2357)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL152

présenté par

M. Le Gac, M. Baichère, Mme O'Petit, Mme Toutut-Picard, Mme Le Peih et Mme Le Meur

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 11 SEPTIES, insérer l'article suivant:**

Les première à huitième lignes du tableau du second alinéa de l'article L. 2121-2 du code général des collectivités territoriales sont ainsi rédigées :

Communes	Nombre des m
de moins de 100 habitants	
de 100 à 499 habitants	
de 500 à 1499 habitants	
de 1500 à 2499 habitants	
de 2500 à 3499 habitants	
de 3500 à 4999 habitants	
de 5000 à 9999 habitants	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réduire le nombre de conseillers municipaux dans les communes de moins de 10.000 habitants.

Favoriser l'engagement citoyen c'est d'abord favoriser la constitution de listes dans les communes les moins peuplées.

Beaucoup de nos concitoyens refusent aujourd'hui de s'impliquer dans la vie de leur commune en se faisant élire au conseil municipal.

C'est pourquoi, il convient de simplifier la constitution des listes dans les communes de moins de 10.000 habitants. Il en va de la vitalité de la démocratie locale.